

DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Arrondissement Le Raincy  
Canton de Montfermeil

COMMUNE DE COUBRON  
133, rue Jean Jaurès 93470 COUBRON

Décision n° : 038-22

Objet : CONTRAT DE LA LOCATION DE SALLE POUR LE SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ DU PARC COROT VILLAGE

Le Maire de Coubron,

VU la délibération N°1218 en date du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le contrat de location de la salle cheminée pour le syndic de copropriété du Parc Corot Village

CONSIDERANT le tarif de location pour les syndics de copropriété fixé à 65 €

CONSIDERANT le titulaire du contrat : Mme Laetitia IGOUF – Syndic de Copropriété FONCIA OLIVIER – 24 rue Jean Charcot – 93600 AULNAY SOUS BOIS

**DECIDE**

DE SIGNER le contrat de location de la salle annexe avec le syndic de copropriété représenté par Mme Laetitia IGOUF

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte ;

Un extrait en est affiché sur les panneaux administratifs en mairie ;  
Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine saint Denis ;

Fait à Coubron, le : 23 mars 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20220323-038-22-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2022

Affichage : 23/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Ludovic TORO



Maire de Coubron  
Conseiller Régional d'Île-de-France  
Vice-Président de Grand Paris Grand Est